



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 44-20190322

**PLH – DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE –
CONVENTION CADRE 2019 A PASSER AVEC L'EPFR**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 27
Absents représentés : 06
Absents : 15

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSEY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 44-20190322

**PLH – DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE –
CONVENTION CADRE 2019 A PASSER AVEC L'EPFR**

Le Président informe que l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres et de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement.

Le Président rappelle :

- que le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) a été définitivement adopté lors du Conseil communautaire du 01 mars 2019,
- la délibération du 08 décembre 2017 à l'affaire n°12 et la convention cadre conclue avec l'EPFR le 17 avril 2018 pour la mise en œuvre de la minoration foncière pour les acquisitions destinées à la réalisation d'opérations de logements aidés, et ce, pour une enveloppe globale de 200 000,00 € pour l'année 2018.

Le Président informe que cette opération de minoration foncière figure dans le programme d'actions pluriannuel du PLH et ce pour une durée de 6 ans.

La convention cadre étant échue le 31 décembre 2018, l'EPFR propose à la CASUD, un nouveau projet de convention au titre de l'année 2019 abondé de l'enveloppe 2018, qui n'a pas pu être consommé dans l'attente de la désignation des bailleurs acquéreurs par les communes de la CASUD.

Le Président rappelle aussi, l'engagement de la CASUD sur la parcelle BH 1282 au Tampon pour une acquisition par la SIDR lors de son Conseil communautaire du 28 septembre 2018 pour un montant de 50 000,00 €. Il précise que 4 autres dossiers étaient en préparation en 2018.

Le Président propose une enveloppe de subvention de 400 000,00 € pour l'année 2019. Cela permettra de soutenir au total 9 opérations d'acquisition sur le territoire.

La convention qui sera passée avec l'EPFR encadre les modalités de l'intervention.

La subvention qui sera versée à l'EPFR est une subvention d'investissement au titre des fonds de concours. Elle a été programmée au budget primitif de 2019.

La convention cadre est en pièce annexe.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de subvention de 400 000 € à l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion),
- d'approuver la convention cadre 2019,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Laurence MONDON, M. François ROUSSEY, M. Bernard PAYET, M. Henri-Claude HUET, Mme Blanche-Reine JAVELLE, M. Olivier RIVIERE, Mme Isabelle GROSSET-PARIS en tant que membres du Conseil d'administration, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire),

- **approuve le montant de subvention de 400 000 € à l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion),**
- **approuve la convention cadre 2019,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 33

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

